



Le 14 mai 2021

AUX MEMBRES DU C.A. LMC

ASSEMBLEE GENERALE 2021- RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale annuelle du centre social LMC se tiendra cette année : **Mardi 29 JUIN 2021 à 9h**
(En présence et/ou visio-conférence)

Article 6 des statuts : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

6-1 - Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration de 15 membres élus par l'assemblée générale et renouvelable par tiers tous les ans.

A l'issue des deux premières années suivant l'application des présentes modifications statutaires, les membres sortants sont désignés par le tirage au sort parmi ceux élus la première année. Les sortants sont rééligibles.

A l'occasion de ces élections sont pourvus également les postes vacants. Le mandat de leur titulaire sera celui de leur prédécesseur quant à leur échéance.

Les candidats déposeront leurs demandes auprès du Président au moins 7 jours avant l'assemblée générale.

Seront éligibles au conseil d'administration, toute personne âgée de plus de 18 ans le jour de l'élection, membre de l'association depuis au moins 3 mois et à jour de ses cotisations.

--Elections des membres du CA

Le vote a lieu en Assemblée générale, à main levée, sauf si un tiers au moins des adhérents présents ou représentés réclament la confidentialité.

Sont déclarés élus au C. A. après ce vote, les candidats ayant obtenus le plus grand nombre de suffrages, dans la limite du nombre de postes disponibles.

Article 1 du règlement intérieur : Modalités d'élection et de renouvellement des Administrateurs

Article 1 – Composition

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA):

Pour être membre de l'association, le postulant devra adresser une demande d'adhésion au président de l'association, datée et signée, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

La demande d'adhésion est validée par le CA.

Il s'acquittera du montant de la cotisation annuelle fixé par l'AG.

Le non-respect de cette condition entraîne la perte de la qualité de membre.

NB : Le CA est administré par 15 membres titulaires et peut accueillir 5 membres suppléants.

Il est composé des représentants élus ou désignés au sein de trois collèges :

Le collège des adhérents individuels : il n'est pas imposé de condition particulière autre que l'accord avec les orientations et les valeurs de l'association (références républicaines, laïcité, éducation populaire, démocratie, ...) pour adhérer à l'association. Tous les adhérents individuels ont voix délibérative.

Le collège des associations : composé des associations (ou entités assimilées) jouant un rôle social, éducatif ou culturel dans le quartier ou en relation avec celui-ci. Ces adhérents collectifs s'engagent volontairement à participer à l'enrichissement et la mise en œuvre du projet associatif ainsi qu'à son évaluation régulière.

Le Collège des institutions : On y trouve notamment :

- Un représentant de la CAF du Gard,
- Un représentant de la Ville de Nîmes.
- Un représentant du Conseil Départemental du Gard.
- Un représentant de Nîmes Métropole.
- Un représentant de l'état.

Les représentants des associations, fédérations, organismes apportant un soutien à l'association LMC, ou contribuant à son développement dans le cadre de conventions ou d'accords liés notamment mais pas seulement à des dispositifs.

Les membres de ce collège siègent avec voix consultative et ne peuvent candidater à un poste du Bureau.

Renouvellement du CA

Le C.A est renouvelable par tiers tous les ans

L'ASSEMBLEE GENERALE :

Elle est composée de tous les adhérents individuels et collectifs (avec voix délibérative) ainsi que des membres du Collège des institutions (avec voix consultative).

Elle procède, outre à l'examen des rapports et compte-rendus prévus dans les statuts, à la mise en débat des questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration.

Elle procède à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, chacun des Collèges ayant désigné ses représentants.

Vous trouverez donc ci-joint les documents relatifs au renouvellement du Conseil d'Administration Fédéral :

- Une note d'information
- La fiche d'acte de candidature
- La composition actuelle des membres du conseil d'administration
- La liste des Membres sortants ou démissionnaires.

L'équipe de direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez avoir sur le fonctionnement et le déroulement de cette assemblée.